

LEADER 2023-2027

Appels à projets – Opportunité 2025

Fiche-action 2

Encourager les initiatives économiques locales, durables et collectives

Date d'ouverture : 10 janvier 2025

Date de clôture : 10 septembre 2025

N°AAP : 232 – 2025 – AAP01 – FA2

**ALPES
AZUR** 

BIEN VIVRE DANS UN TERRITOIRE EN TRANSITION



INFORMATIONS IMPORTANTES

Période de dépôt de la demande d'aide

Date d'ouverture de l'AAP	10 janvier 2025	
	Vague n°1	Vague n°2
Date limite de réponse à l'AAP	10 avril 2025	10 septembre 2025
Comité technique <i>pour analyse des projets</i>	Mi-mai 2025	Début octobre 2025
Comité territorial <i>pour audition des porteurs de projets</i>	Début juin 2025	Début novembre 2025
Comité de programmation <i>pour avis d'opportunité</i>	Mi-juin 2025	Mi-novembre 2025

Candidature

1. Prendre contact avec l'équipe LEADER

Pour répondre à cet appel à projets, il faut d'abord **prendre contact avec l'équipe LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) Alpes et Azur** afin de présenter votre projet et récupérer la fiche projet à compléter. Contacts : leader@alpesdazur.fr

2. Préparer son dossier

L'équipe LEADER vous accompagne dans le montage de votre dossier. Tout au long du processus et dans la perspective du dépôt de dossier, il vous faut préparer un certain nombre de documents :

- La fiche-projet complétée et accompagnée d'un rétroplanning
- Les devis ou autres documents justifiant le budget de votre projet
- Tout document justifiant vos partenariats (convention de co-portage, de partenariat, etc.)

3. Déposer le dossier

Votre dossier doit être transmis **obligatoirement à l'équipe au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier par email à l'adresse suivante** : leader@alpesdazur.fr

Conditions applicables aux projets

Commencement des projets

Les porteurs de projet qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront déposer un dossier de demande d'aide sur la plateforme en ligne EUROPAC. Le projet ne peut pas avoir commencé avant le dépôt de la demande d'aide sur EUROPAC. **Toute dépense engagée avant cette date sera inéligible.**

Localisation des projets

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Alpes et Azur [Annexe 1 – Territoire du GAL]. Ce dernier rassemble 99 communes réparties au sein de 3 communautés de communes et 1 Parc naturel régional :

- La Communauté de communes Alpes d'Azur (06)
- Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (06)
- La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (04)
- La Communauté de communes Serre-Ponçon (05)

Point de vigilance : C'est la localisation du projet qui importe et non le siège social de la structure porteuse.

La commune de Grasse est exclue du périmètre et certaines communes sont partiellement incluses : Carros, Gattières, Le Broc, St Jeannet, Vence.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte

LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale - est un programme européen de développement rural, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en complément d'un cofinancement public. Ce dispositif soutient les acteurs des territoires ruraux - associations, entreprises, collectivités territoriales - dans le développement de projets innovants et partenariaux en lien avec les enjeux locaux.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Alpes et Azur est co-porté par la Communauté de communes Alpes d'Azur (06), le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (06), la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon (04) et la Communauté de communes Serre-Ponçon (05).

Le GAL Alpes et Azur - entre littoral et haute montagne - regroupe des territoires aux caractéristiques spécifiques mais ayant des problématiques communes propres à celles de territoires ruraux de montagne. Dans un contexte de transition, l'ambition est de permettre aux acteurs locaux de :

- **Réfléchir ensemble sur des enjeux communs de territoire rural de montagne,**
- **Renforcer la coopération entre les vallées,**
- **Trouver des solutions innovantes, expérimentales, adaptées aux besoins environnementaux, économiques et sociaux du territoire.**

La stratégie « **Bien vivre ensemble sur un territoire en transition** » ambitionne d'ancrer l'identité du territoire en tant que territoire accueillant, dynamique, innovant et exemplaire en matière de transition écologique et solidaire et, de devenir un véritable laboratoire des transitions.

Objectifs

Entreprendre de manière écoresponsable

L'objectif est de rendre le territoire ambitieux sur le fait d'entreprendre durablement, d'activer le moteur des ressources humaines et d'encourager les filières économiques en lien avec le « bien vivre » sur le territoire.

Il s'agit à la fois d'accompagner les acteurs porteurs de transitions, de les mettre en réseau, d'inciter les initiatives collectives et, de soutenir la création ou le développement d'activités en lien avec les besoins et les ressources du territoire.

Les 3 leviers sont mobilisés : « se rapprocher » entre acteurs économiques du territoire, dans une démarche d'entrepreneuriat écoresponsable et favoriser l'itinéraire des services et des outils ; « partager » avec la création de lieux de vie permettant la mise en réseau d'acteurs, le conseil, la formation et la mutualisation de ressources ; « faire ensemble » par l'implication des acteurs afin qualifier les besoins et la mobilisation de l'intelligence collective.

Concevoir durablement les ressources

L'objectif est de rendre le territoire ambitieux sur la manière d'appréhender les ressources, de repenser le lien homme/nature et d'accompagner la résilience du territoire face au changement climatique.

Il s'agit de placer les ressources au centre, de mieux les identifier et les connaître, d'encourager leur préservation voire leur régénération et, d'accélérer le changement de pratiques par l'expérimentation.

Les 3 leviers sont mobilisés : « se rapprocher » par la création d'espaces d'échanges, de connaissances ; « partager » avec la coopération entre acteurs et le partage de la connaissance et des compétences ; « faire ensemble » par l'implication des acteurs afin de faciliter la résilience et la mobilisation de l'intelligence collective.

TYPES D'OPÉRATIONS

Dans le cadre de la fiche-action 2 « **Encourager les initiatives économiques locales, durables et collectives** » :

- Accompagner la transition des acteurs économiques vers de nouvelles formes d'économies et encourager le développement de projets d'économie circulaire
- Offrir les conditions nécessaires à la coopération entre pairs, encourager la mutualisation (ressources, outils, compétences) et encourager la transition vers de nouvelles formes d'entrepreneuriat, notamment collectif
- Encourager et accompagner les initiatives innovantes et fédératrices en lien avec les besoins et les ressources du territoire
- Actions de formation sur la transition écologique dans les entreprises
- Création d'événements professionnels sur la transition écologique
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises collectives
- Actions de formation sur l'entrepreneuriat collectif
- Création d'événements professionnels sur l'entrepreneuriat collectif
- Création et animation de lieux hybrides, d'échanges, de tiers-lieux
- Création d'espaces virtuels pour la mutualisation
- Accompagnement à la création d'entreprises relevant de l'économie circulaire et inscrites dans une démarche collective et multisectorielle : réemploi, réparation, lutte contre le gaspillage, matière organique recyclée, etc.
- Accompagnement des entreprises dans le développement de démarche d'écologie industrielle et territoriale, d'écoconception ou de production de matériaux biosourcés
- Accompagnements des entreprises touristiques dans le développement de démarches collectives, multisectorielles du tourisme durable et écoresponsable
- Actions d'information et de sensibilisation
- Conception et impression d'outils de communication et de promotion

BÉNÉFICIAIRES

Catégories de bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques ;
- Associations ;
- Personnes physiques

Bénéficiaires inéligibles : Région, Département, Etablissements à caractère économique/public économique, personne morale sans SIRET, personne physique sans SIRET

DÉPENSES

Dépenses éligibles

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Second œuvre - Aménagement et travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet : études, conseils, diagnostics, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Communication ;
- Frais de personnel ;
- Coûts indirects liés ;
- Frais de déplacement, restauration, hébergement – Selon la nature du projet et s'ils sont indispensables à la réalisation de ce dernier.

Dépenses inéligibles

- Acquisition de droits de production agricole
- Acquisition de droits au paiement
- Achat de terrain
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement
- Intérêts débiteurs
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat
- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Frais de justice et contentieux
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation
- Coûts d'amortissement
- Contribution en nature
- Gros-œuvre
- Auto-construction
- Dépenses financées par crédit-bail
- Achat de bâti
- Loyer
- Consommables et outils à main

JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Dépenses sur devis

Pour l'opportunité, **il est fortement recommandé au demandeur de justifier chaque type de dépense** par un ou plusieurs devis selon les montants et indique le devis retenu :

- 1 seul devis pour les dépenses inférieures à 3 000€ HT
- 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000€ et 70 000€ HT
- 3 devis pour les dépenses supérieures à 70 000 € HT.

Les devis doivent permettre une comparaison afin de déterminer la proposition la moins chère (mêmes types de fournitures, mêmes prestations prévues dans les devis). Si les devis diffèrent, le demandeur devra fournir une explication afin de faciliter la compréhension des prestations présentées.

Si le demandeur ne retient pas l'offre la moins chère, il devra fournir une argumentation permettant d'expliquer pourquoi l'offre la moins chère n'a pas été retenue. En outre, le service instructeur plafonnera le montant à hauteur de 115% du devis le moins cher.

S'il n'est pas en capacité de fournir ces devis, une explication devra également être fournie avec la preuve de la sollicitation des entreprises pour obtenir les devis.

Les devis doivent respecter le formalisme prévu par le code de commerce. Ils doivent être nets de toute réduction immédiate ou ultérieure.

Frais de personnel

Calcul des frais de personnel

L'Option Coûts Simplifiés (OCS) est désormais la règle pour le calcul des frais de personnel, c'est-à-dire qu'un forfait est appliqué selon la nature du poste. Pour cet appel à projets, la barème retenu sera le barème en vigueur au moment de la demande de subvention sur la plateforme EUROPAC.

Suivi des frais de personnel

Les frais de personnel nécessitent un suivi particulier, il est vivement conseillé d'anticiper ce suivi en amont du commencement du votre projet.

Pour tous type de salarié (affecté à 100% de son temps de travail à l'opération, ou partiellement affecté, ou dédié en temps variable), le demandeur produit à l'appui de sa demande d'aide un bulletin de salaire ainsi que :

- Le contrat de travail
- Ou la fiche de poste
- Ou une lettre de mission
- Ou une attestation de l'employeur

Le document devra faire figurer le temps de travail.

A la demande de paiement, pour les salariés affectés à 100% à l'opération, seuls les livrables sont à produire à l'appui de la demande.

Pour les autres cas, le demandeur fournit tous les bulletins de salaires de la période de réalisation du projet ainsi que :

- Les livrables
- Le descriptif des missions
- Les fiches temps ou extrait logiciel de temps de travail ou attestation de l'employeur du temps de travail détaillé signé par l'agent et l'employeur

Attention : en cas de contrôle sur place, le contrôleur pourra demander les preuves qui corroborent le temps déclaré (agenda, compte-rendu de réunion etc.) et l'absence de tâches autres que celles strictement liées au projet. La fiche de mission doit être précise et les diverses tâches justifiées par le projet si c'est un poste à 100%. Le demandeur veillera à ce que les éléments soient disponibles en cas de contrôle.

Coûts indirects liés

Un taux forfaitaire de 15% est appliqué automatiquement dès lors qu'il y a des frais de personnel afin de couvrir les coûts indirects liés au poste.

Frais de déplacement, restauration et hébergement

Au regard de l'intérêt des déplacements pour la réalisation du projet financé, le service instructeur accordera ou non le remboursement de ces frais de déplacements, restauration et hébergement. Ces frais correspondent à un taux forfaitaire de 5% des frais de personnel. Ces frais sont éligibles que s'ils sont indispensables à la réalisation du projet : projet itinérant, projet à l'échelle d'un territoire élargi.

La déclaration de dépenses de personnel à la demande d'aide suffit pour permettre le financement des frais de déplacement, restauration et hébergement liés au projet. Le service instructeur pourra toutefois vérifier la pertinence au regard de l'opération telle que décrite dans la demande d'aide ainsi qu'au regard des livrables fournis au moment de la demande de paiement.

SÉLECTION

1ère étape : l'opportunité

Après la date limite de dépôt des dossiers, se réunissent successivement les différentes instances du GAL :

- Le **Comité technique** accompagne les porteurs de projets et vise à qualifier le projet au regard des besoins du territoire et de la stratégie du GAL Alpes et Azur.
- Le **Comité territorial** auditionne les porteurs de projets. Vous êtes invité à venir présenter votre projet et à répondre aux questions.
- Le **Comité de programmation** décide de la sélection des projets. Cette instance locale réunit des acteurs privés et publics (élus locaux, entreprises, associations, recherche-université) des 4 territoires partenaires.

2ème étape : l'instruction du dossier

Après un avis d'opportunité favorable, le porteur doit compléter le dossier de demande de subvention sur la plateforme en ligne EUROPAC dans le délai imparti. Une fois déposé, le service LEADER instruit cette demande et note les projets en complétant la grille de sélection [Annexe 2 – Grille de sélection].

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note supérieure à 125/250 et dans chacune des catégories (critères généraux et critères spécifiques). Les projets sont ensuite classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière sera alors accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à projet.

3ème étape : l'attribution de la subvention

Suite à l'instruction, le service LEADER réunit le **comité des financeurs** afin de trouver la contrepartie nationale. Une fois le cofinancement public national obtenu, et selon la notation établie, la part européenne du financement (FEADER) sera attribuée et la convention d'attribution de la subvention établie et signée [Annexe 3 – Circuit de gestion d'un projet LEADER].

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Montant prévu pour l'appel à projets

Le montant indicatif de FEADER dédié aux appels à projets 2025 est de **808 630 €**. Ainsi pour cette fiche-action, l'enveloppe indicative est de **269 543 €**.

Un projet est éligible s'il respecte les règles financières suivantes :

- Plancher de coût total éligible : 10.000 € HT
- Plafond de coût total éligible : 100.000 € HT

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention et de la demande de solde. Au moment du paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil soit 9.000 € HT pour que la subvention soit versée.

Régime d'aide et taux maximal d'aides publiques applicables

Le taux d'intervention par défaut est de 70 % avec une bonification de 10% possible par critère remplis dans la limite de 2 critères sur 3 :

- Acteurs privés de moins de 2 ans
- Structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire¹ ou collectivité territoriale
- Projet qui cible au moins 2 [Objectifs de Développement Durable](#)

Ces informations sont vérifiées au moment de l'instruction, à compter de la date de dépôt sur EUROPAC.

Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat, **le taux d'aide publique maximum est de 90%.**

Dans le cadre de projets d'investissements productifs, **ce taux maximum est abaissé à 65%.**

L'obtention d'un cofinancement national est obligatoire. Un projet qui n'en obtiendrait pas sera déclaré inéligible.

¹ Structures organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

Qui doit communiquer ?

Toutes les structures bénéficiant d'un financement européen sont concernées.

Vous devez prévoir la communication dès la préparation de votre projet : en intégrant les dépenses induites dans votre plan de financement, en apposant les logos sur les lettres de mission des salariés, etc.

Où et quand communiquer ?

Sur tous vos documents, qu'ils soient imprimés ou digitaux. Vous devez communiquer tout au long de la réalisation de votre projet.

Site internet / Réseaux sociaux de votre structure

Sur la page d'accueil, ou sur une page spécifique dédiée au projet, vous devez communiquer sur le projet, le financement européen et faire figurer le logo.

Attention : le logo doit être visible tout de suite et donc être placé en haut de la page concernée.

Documents de communication et équipement financés

Sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, sur tous les équipements et matériels financés : apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'UE. **Des autocollants seront fournis par le GAL.**

Dans vos locaux

Dans vos locaux, pour toutes les opérations, en apposant en un lieu bien visible du public, au moins **une affiche de format A3 fournie par le GAL**, ou un affichage numérique équivalent.

Attention, lorsque **le bénéficiaire ne respecte par les obligations de communication** qui lui incombent en vertu de l'article 47 ou des paragraphes 1 et 2 de l'article 50 du règlement UE 2021/1060, portant dispositions communes, **l'autorité de gestion applique des pénalités**, dans le respect du principe de proportionnalité, **en annulant un pourcentage du soutien octroyé.**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout demandeur s'engage à :

- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements,
- Associer la Région et le GAL Alpes et Azur à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe),
- Autoriser la Région et le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu,
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

Engagements relatifs à la conservation des documents et aux contrôles

Tout demandeur s'engage à :

- **Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation**, notamment en facilitant l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées des contrôles et en fournissant toute information utile,
- **Conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces**,
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, **ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne** au bénéficiaire.

Lutte contre la fraude

Vous devez être particulièrement vigilant à la véracité de l'ensemble de vos déclarations, lors du dépôt de la demande d'aide mais également tout au long du projet et pendant toute la période durant laquelle vos engagements sont encore en vigueur.

Si un soupçon de fraude est constaté par la Région ou tout autre organisme de contrôle et d'audit, vous risquez une déchéance totale de votre aide et/ou l'exclusion des interventions régionale pour une durée déterminée par la Région.

Confidentialité

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ANNEXE 1 - TERRITOIRE DU GAL



ANNEXE 2 - GRILLE DE SÉLECTION

Critères généraux : pérennité du projet		
Source d'emploi	Création d'emplois	25 points
Adéquation territoriale et solidité du projet	Cohérence avec les politiques publiques territoriales locales	25 points
	Pérennité du projet	
	Suivi du projet	
Sous-total		50 points

Critères généraux : fondamentaux LEADER		
Mise en réseau	Approche partenariale	40 points
	Public/privé	
	Approche multisectorielle	
Innovation*	Portée de l'innovation liée au projet	50 points
	Qualité de l'innovation	
	Pérennité du projet	
Transition écologique / Développement durable	Impact du projet sur le développement durable	10 points
<i>* sont notamment entendus comme innovations : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ; la mise en oeuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ; un changement d'organisation : la mise en oeuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ; un changement marketing : la mise en oeuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.</i>		
Sous-total - Critère de l'innovation éliminatoire		100 points

TOTAL - Critères généraux	150 points
----------------------------------	-------------------

Critères spécifiques : communs		
Transition écologique / Développement durable	Impact du projet sur le développement durable	Coeff. 2
Mise en réseau	Approche multisectorielle	Coeff. 3
Promotion, valorisation et/ou essaimage du projet		10 points
Adéquation avec la stratégie du GAL		20 points
Impacts du projet sur le territoire		10 points
Sous-total		70 points

Critères spécifiques : Fiche-action 2		
Le projet prévoit-il la création d'espaces ouverts à tous, d'échanges et de partage, de lieux hybrides ?		10 points
Le projet prévoit-il de la mutualisation (ressources, outils, compétences, moyens) ?		10 points
Le projet encourage-t-il à la recherche de transformations structurelles sociales, économiques et environnementales ?		10 points
Sous-total		30 points

TOTAL - Critères spécifiques	100 points
-------------------------------------	-------------------

ANNEXE 3 – CIRCUIT DE GESTION D'UN PROJET LEADER

